Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 074-200005551-20260626-A_2026_18-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

N°A-2026-18

REPUBLIQUE FRANCAISE

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier 74100 ETREMBIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

Séance du : **26 juin 2026**

Convocation du : **17 juin 2026**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Président de séance : **Monsieur Nicolas Tereins**

Secrétaire de séance : **Madame Badia Chalel**

Membres présents : Patrick Antoine, Marion Barges-Delattre, Ingrid Carini, Badia Chalel, Roxane Dupommier, David Haeberli, Bertrand Konate, Françoise Magdelaine, Jean-Marie Martin, Sandra Salvatge, Nicolas Tereins,

Membre représentée : Béatrice Manzoni par Léna Rieder-Menge suppléante

Membre excusé : Gabriel Doublet,

Le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) doit désigner les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO), commission permanente obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que la CAO est l'instance compétente pour décider l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, soit actuellement :
216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs ;
432 000 € HT pour les entités adjudicatrices ;
5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

La CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Suite à la délibération de l'assemblée du 22 mai 2026 qui détermine les conditions de dépôt de liste de candidatures, il convient désormais de procéder à la désignation des membres de la CAO.

Cette commission se compose du Président du GLCT TS ou de son représentant (désigné par arrêté), président, et de cinq membres titulaires élus en son sein par l'assemblée délibérante.

Il appartient à l'Assemblée d'élire en outre cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT (par renvoi de l'article L. 1414-2 du CGCT), les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 074-200005551-20260626-A_2026_18-DE

plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir. Il est précisé que si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté par le Président et les nominations prennent effet immédiatement (article L.2121-21 du CGCT applicable aux EPCI par renvoie de l'article L.5211-1 du CGCT).

Au vu de l'unique liste de candidats déposée dans les conditions fixées par l'assemblée,

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

L'Assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ELIT les membres de la Commission d'appel d'offres comme suit :

- Titulaire Jean-Marie MARTIN
- Titulaire Badia CHALEL
- Titulaire Roxane DUPOMMIER
- Titulaire Françoise MAGDELAINE
- Titulaire David HAEBERLI
- Suppléant Patrick ANTOINE
- Suppléante Marion BARGES-DELATTRE
- Suppléante Sandra SALVATGE

30 JUIN 2026

Le Président,
Nicolas Tereins

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.